



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Absents	0

Séance du 27/08/2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-sept août**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
20/08/2020

Etaient présents : **Etaient présents** : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Sandrine FERRY, Thierry FAUGEROUX, Françoise VERGNAUD, BEATRICE ALLUIS, MAGALIE BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN, Barbara LIARAS

Date d'affichage
01/09/2020

Etaient excusés et ont donné procuration : Michel LACOLLE (PROCURATION A LILIANE CHABAUTY), Philippe COIFFARD (PROCURATION A SANDRINE FERRY)

Etaient excusés : /

Absents : /

M(me) Quentin BESSEAU a été nommé(e) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.

Avant que le Conseil Municipal procède à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Madame la Maire demande s'il est possible d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

📁 Conseil Départemental

- Demande de subvention pour travaux de voirie et alarme à l'école
- Demande de subvention pour changement de 3 poteaux incendie





ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1. **DEMISSION D'UNE ELUE**
2. **MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE A DEMISSION**
 - a. Nombre d'adjoints
 - b. Nouveaux montants des indemnités du maire et des adjoints
3. **ELECTION D'UN DELEGUE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT**
 - a. Conseil d'école
 - b. Mission locale sud Vienne
 - c. MJC Champ Libre
 - d. SIMER
 - e. Syndicat de gestion du collège

4. **MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT**
 - a. Commission voirie – chemins de randonnées
 - b. Commission culture et patrimoine – bibliothèque : désignation d'un vice-président
 - c. Commission jeunesse – vie scolaire – périscolaire – personnel périscolaire – MJC : désignation d'un vice-président
 - d. Commission d'appel d'offres : désignation d'un suppléant
5. **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**
 - a. Désignation de 3 conseillers municipaux de la liste 1
 - b. Désignation de 2 conseillers municipaux de la liste 2
6. **FINANCES COMMUNALES**
 - a. Effacement des dettes de M. et Mme FARGEAT Frédéric suite à la commission de surendettement
7. **VOIRIE COMMUNALE**
 - a. Demande l'inscription au PDIPR (plan départemental des itinéraires promenades et randonnées) du chemin de la Croix de Pauvet au carrefour de Chez Benoît
8. **TERRAINS COMMUNAUX**
 - a. Indemnité d'occupation des terrains communaux – indice national des fermages 2020
9. **VENTE DE MATERIEL**
 - a. Vente d'un ordinateur
 - b. Vente du bus
10. **ECOMUSEE**
 - a. Adhésion et désignation de délégués
11. **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**
 - a. Bilan d'activités 2019
12. **FESTIVAL AU FIL DES NOTES**
 - a. Location de la salle polyvalente et annulation délibération D2020-07-10/121
13. **DEMANDE DE SUBVENTION URGENCE LIBAN**
 - a. Demande des pompiers humanitaires du GSCF (groupe de secours catastrophe français de Villeneuve d'Ascq)

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-  *Ecomusée : prêt d'exposition « 100 ans d'école rurale » du 20 au 25 septembre 2020 pour les journées du patrimoine*
-  *Ecole : point sur les travaux*
-  *Maisons en péril : 12 rue du Commerce et 6 rue de l'Eglise*
-  *Droit de préemption :*
 - *La Garde – Chassenay*
 - *2 rue des Lilas*
 - *5 impasse des Canettes*
 - *21 rue du Commerce*



Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur MARTINET Mickaël demande à ce que soit rajouter une explication concernant les indemnités des élus suite à de mauvaises interprétations notamment sur les réseaux sociaux :

Il s'agit de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son Titre V « reconnaître et renforcer les droits des élus », articles 92 et 93. Les maires des petites communes, qui font face à de nombreuses responsabilités, doivent être mieux reconnus. Les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement, selon un dispositif gradué en trois tranches : une hausse de 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991 € bruts contre 661 € bruts aujourd'hui), de 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 566 € au lieu de 1 205 €) et de 20% pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006 € contre 1 672 €).

Monsieur FAUGEROUX Joël précise que le conseil municipal avait la possibilité d'augmenter ou non les indemnités.

Après discussions, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la signature du procès-verbal.

1. DEMISSION D'UNE ELUE

Délibération D2020-08-27/128

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-15

Considérant la démission de Mme JOUBERT Béatrice en date du 13 juillet 2020 au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale

Considérant le courrier de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne en date du 3 août 2020, informant la mairie d'avoir accepté la démission de Mme JOUBERT Béatrice au poste d'adjointe et conseillère municipale

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant par conséquent, que Mme LIARAS Barbara, candidate suivante est désignée pour remplacer Mme JOUBERT Béatrice au conseil municipal

Par conséquent, le **CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE

- de l'installation de Mme LIARAS Barbara en qualité de conseillère municipale
- de la modification du tableau du conseil municipal (joint en annexe)

Madame le Maire remercie Béatrice Joubert pour le travail accompli et souhaite la bienvenue à Barbara Liaras.

2. MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE A DEMISSION

a. Modification du nombre des adjoints

Délibération D2020-08-27/129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral


Vu la délibération n° 2020-05-26/072 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre

Vu l'arrêté municipal AP2020-047 du 11 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Béatrice JOUBERT, 4ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la jeunesse, vie scolaire et périscolaire, culture et patrimoine, bibliothèque


Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020,

Madame le Maire propose, après concertation avec ses trois adjoints, de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 14 Voix Pour et 1 Abstention

 **DECIDE** de supprimer le poste de 4^{ème} adjointe

 **FIXE** le nombre d'adjoint à trois

 **MET** à jour la liste des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : DEBIAIS René
- 2^{ème} adjoint : FERRY Sandrine
- 3^{ème} adjoint : FAUGEROUX Thierry

b. Modification de l'indemnité du maire et des adjoints

Délibération D2020-08-27/130

Madame le maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Ces indemnités sont fixées à partir d'un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Madame le Maire souligne que l'enveloppe globale pour le maire et 3 adjoints est de :

$$2\ 006.93\ € + (770.10\ € \times 3) = 4\ 317.23\ €\ \text{brut}$$

Or, si l'on considère les indemnités actuelles en supprimant le 4^{ème} adjoint et en conservant le conseiller délégué, l'enveloppe est de :

$$1\ 956.37\ € + (731.21\ € \times 3) + 202.25\ € = 4\ 352.25\ €\ \text{brut}$$

soit un trop-perçu de **35.02 €**

Considérant la décision du conseil municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints

Considérant que la réduction du nombre d'adjoints entraîne une modification de l'enveloppe globale des indemnités

Madame le maire propose au conseil municipal de baisser le taux de son indemnité de 50.30 % à 49.18 % afin de rester dans l'enveloppe.

Vu la délibération n° 2020-08-27/129 fixant à trois le nombre d'adjoints

Considérant les délégations de fonction attribuées aux trois adjoints et celle attribuée à un conseiller délégué

Entendu la proposition de madame le Maire de réduire le taux des indemnités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à 14 Pour et 1 Abstention

 **D'APPROUVER** la répartition des taux selon le tableau récapitulatif ci-après à

compter de la date de démission de la 4^{ème} adjointe, soit le 14 juillet 2020 :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité ancienne au 26/05/2020	Nouvelle indemnité au 14/07/2020
Maire	CHABAUTY	Liliane	50.30 %	49.18 %
1 ^{er} adjoint	DEBIAIS	René	18.80 %	18.80 %
2 ^{ème} adjointe	FERRY	Sandrine	18.80 %	18.80 %
3 ^{ème} adjoint	FAUGEROUX	Thierry	18.80 %	18.80 %
Conseiller délégué	MARTINET	Mickaël	5.20 %	5.20 %

 **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la mairie

3. ELECTION D'UN DELEGUE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT

a. Désignation d'un membre pour le Conseil d'Ecole

Délibération D2020-08-27/131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales


Vu le Code de l'Education

Vu la délibération n° 2020-06-04/089 du 4 juin 2020 portant désignation d'un membre pour siéger au sein du conseil d'école

Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein du Conseil d'Ecole

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner la personne suivante : LIARAS Barbara et en suppléante FERRY Sandrine

b. Désignation d'un membre pour la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne

Délibération D2020-08-27/132


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-06-04/086 du 4 juin 2020 portant désignation d'un membre pour siéger au sein de la mission locale rurale Centre et Sud Vienne

Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la mission locale rurale Centre et Sud Vienne

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : CHABAUTY Liliane
- Suppléant : BONNET Magalie


c. Désignation d'un membre pour la Maison des jeunes et de la culture – MJC Champ Libre

Délibération D2020-08-27/133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2020-06-04/085 du 4 juin 2020 portant désignation d'un membre pour siéger au sein de la MJC Champ Libre
Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la MJC Champ Libre

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : MARTINET Mickaël
- Suppléant : BONNET Magalie


d. Désignation d'un membre pour le SIMER (syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural)

Délibération D2020-08-27/134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2020-06-04/083 du 4 juin 2020 portant désignation d'un membre pour siéger au sein du SIMER
Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein du SIMER

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : DEBIAIS René
- Suppléant : LACOLLE Michel


e. Désignation d'un membre pour le Syndicat de gestion du collège de l'Isle Jourdain

Délibération D2020-08-27/135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2020-06-04/084 du 4 juin 2020 portant désignation d'un membre pour siéger au sein du syndicat du collège de l'Isle Jourdain
Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein du syndicat du collège de l'Isle Jourdain

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : CHABAUTY Liliane
- Suppléante : LIARAS Barbara

4. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT

a. Commissions communales facultatives




Délibération D2020-08-27/136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales


Vu la délibération n° 2020-06-04/087 du 4 juin 2020 portant désignation et composition des commissions communales facultatives

Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions suivantes :

-  Voirie b) chemins de randonnées
-  Culture et patrimoine – bibliothèque
-  Jeunesse – vie scolaire – périscolaire – personnel périscolaire - MJC

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

 **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

- Voirie b) chemins de randonnées : JOUBERT Béatrice
- Culture et patrimoine : FERRY Sandrine
 - a) bibliothèque : MARTINET Mickaël
- Jeunesse – vie scolaire – périscolaire – personnel périscolaire : CHABAUTY Liliane

b. Commission d'appel d'offres

Délibération D2020-08-27/137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-06-04/088 du 4 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la lettre de démission de Mme Béatrice JOUBERT au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le Secrétaire général de la Préfecture de Poitiers en date du 3 août 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission d'appel d'offres en tant que suppléante

Est candidat(e) au poste de suppléant : FAUGEROUX Thierry

Est donc désigné(e) comme membre suppléant : FAUGEROUX Thierry

5. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération D2020-08-27/138



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral et notamment son article L19



Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-  elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
-  elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.


Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

-  trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
-  deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

La commission se réunit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, au moins 1 fois par an.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-  **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :
 - COIFFARD Philippe
 - VERGNAUD Françoise
 - BESSEAU Quentin
 - FAUGEROUX Joël
 - DU DOIGNON Marie

6. FINANCES COMMUNALES

a. Effacement des dettes de M. et Mme FARGEAT Frédéric suite à la commission de surendettement


Délibération D2020-08-27/139

Conformément à l'instruction comptable M14, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances éteintes sont accompagnées de l'état de situation.


Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes

-  « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une

situation le permettant.







-  « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Par décision du 20 avril 2020, la commission de surendettement a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de M. et Mme FARGEAT Frédéric.



Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la trésorerie de Civray antérieurement au jugement.

Selon la trésorerie de Civray, la délibération doit revêtir le nom, le prénom et l'adresse du débiteur ainsi que les références et le montant des créances concernées.

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public pour un montant de **2 933.48 €** correspondant à :

-  Débiteurs : FARGEAT Frédéric et Andgelina
-  Adresse : 20A rue de la Gare 86460 Availles Limouzine
-  Références trésorerie Civray : 3157752073
-  Loyers 2018-2019 : 2 190.43 € (CAF déduite)
-  Restauration scolaire 2018-2019 : 643.51 €
-  Assainissement 2017 : 99.54 €
-  **Soit un total de 2 933.48 €**

Après délibération, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, le CONSEIL MUNICIPAL :

-  **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **2 933.48 €**
-  **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Mairie à l'article 6542

Pour info : ces locataires ont déménagé du 7 rue du Commerce (loyer de 559.35 €) au 20A rue de la gare (loyer de 477.87 €) soit une différence 81.48 €. Un rendez-vous à leur domicile a été organisé avec Mme Roquais (de la maison de la solidarité de Civray) qui lui suit au niveau de leur budget. La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) de niveau 1 a été relevée en niveau 2 (MASP2). Cette mesure permet l'ouverture avec gestion d'un compte bancaire où seront versées les prestations CAF et on sera priorisé le paiement des loyers au propriétaire bailleur, à savoir notre commune. (Mme Adeline MOULIN de l'UDAF les suivra dans le cadre de cette mesure).

7. VOIRIE COMMUNALE




[Demande l'inscription au PDIPR \(plan départemental des itinéraires promenades et randonnées\) du chemin de la Croix de Pauvet au carrefour de Chez Benoît](#)

Délibération D2020-08-27/140

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1

de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental, sur le territoire de la commune, peut élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

L'inscription de l'itinéraire du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) est essentielle pour :

-  Favoriser la découverte du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vienne
-  Protéger juridiquement l'itinéraire et ainsi le pérenniser
-  Assurer la continuité des itinéraires à travers les communes









Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

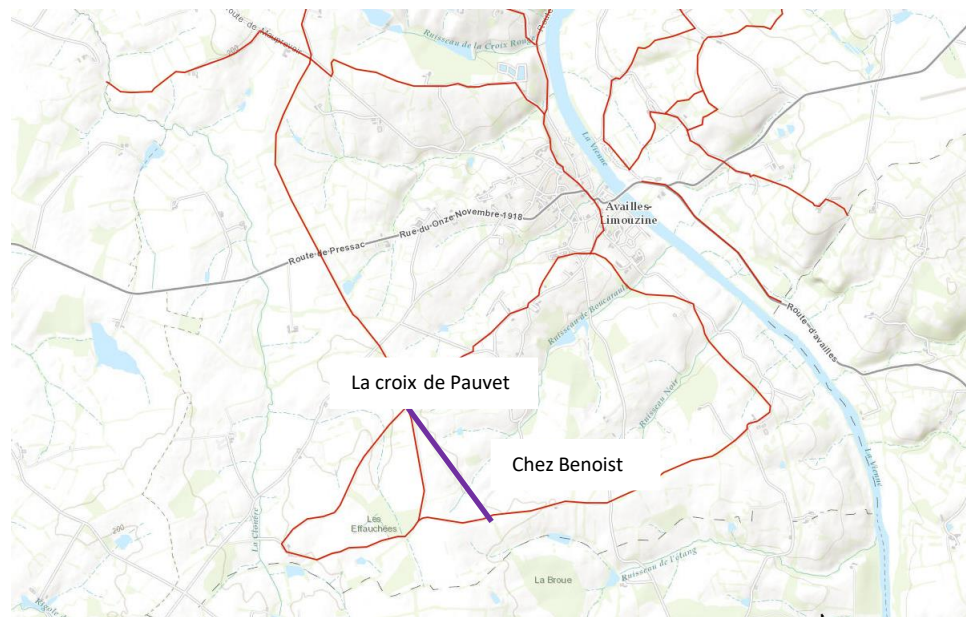
Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL **EMET**

-  un avis conforme Favorable concernant l'inscription du chemin rural suivant :

Statut	Dénomination locale
communal	Chemin La Croix de Pauvet au carrefour de Chez Benoît

S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

-  à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
-  à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
-  à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
-  à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental ;
-  à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
-  à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
-  à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
-  A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.



8. TERRAINS COMMUNAUX

Indemnité d'occupation des terrains communaux – indice national des fermages 2020

Délibération D2020-08-27/141

Vu l'arrêté n° NOR-AGRT2017540A du 16 juillet 2020 paru au JORF, constatant pour 2020 l'indice national des fermages

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que l'indice national des fermages pour cette année a eu une variation de **+ 0.55 %**. Elle propose d'appliquer cette variation aux personnes qui exploitent les terrains communaux :

LOCATAIRE	LIEU	SURFACE TOTALE	LOYER 2019	+0.55 %	LOYER 2020
AUGRY Christian	Section H210-211 - LA BUSSIERE Section H 452 - BARRES D'AIGUILLES	8 ha 78 a 99 ca	672.47 €	3.70 €	676.17 €
FOUCAUD Gilbert	Section I 379 - LE COMMUNAL	2 ha 30 a 00 ca	169.27 €	0.93 €	170.20 €
MARCHADIER Bernard	Section H 324 - CHAMP VIEUX Section H 3-4 - LA RIVE DU MOULIN Section H 560-563 - PRES DE CHEZ BOUCHET	1 ha 44 a 72 ca + 1 ha 22 a 05 ca + 5 ha 45 a 55 ca	497.64 €	2.74 €	500.38 €
PATRIER Bertrand	Section N 241-242-243-244-245-248-249 - L S MAUGELAS / Section 494 - LES RIMAUDES	3 ha 74 a 98 ca	325.39 €	1.79 €	327.18 €
REROLLE Anne	Section H 199-200-201 - LES VIGNES Section H 202-203-204-209-210-211-212 - LA BUSSIERE	8 ha 32 a 30 ca	704.27 €	3.87 €	708.14 €

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer l'indemnité d'occupation des terrains de **+ 0.55 %** comme prévu par l'indice national des fermages pour l'année 2020.

9. VENTE DE MATERIEL

a. Vente d'un ordinateur




Délibération D2020-08-27/142

Madame la Maire informe que des ordinateurs obsolètes sont rangés dans une salle de l'école.

Un administré souhaite acquérir un ordinateur en l'état.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **PROPOSE** la somme de **30 €** pour la vente en l'état d'un ordinateur (tour + écran + clavier + souris)
-  **PRECISE** que le matériel sera à enlever avant le 30 septembre 2020 et retiré de l'inventaire
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

b. Vente du mini-bus

Délibération D2020-08-27/143




Madame le maire avise le conseil municipal que le bus AY-805-BX acheté en 2010 ne servira plus pour le transport scolaire ; ce dernier étant transféré à la Région Nouvelle Aquitaine.

En effet, les deux conducteurs sont à la retraite et aucun autre agent n'a le permis pour conduire ce véhicule.

Le bus est estimé entre 15 000 € et 20 000 €. Aussi, elle propose que le bus soit vendu au plus offrant.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **DECIDE** la vente au plus offrant du minibus immatriculé AY-805-BX
-  **PRECISE** que le véhicule sera retiré de l'inventaire du budget Transport Scolaire
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Pour info, le bus avait été acheté pour la somme de 74 271.60 € TTC, le moteur a été changé en 2018 pour 14 962.02 € TTC. Il a été équipé d'un kit mobile pour chronotachygraphe. Il est également prévu d'acheter un bus de 9 places.

10. ECOMUSEE

Adhésion et désignation de délégués

Délibération D2020-08-27/144




Madame le Maire informe le conseil municipal des missions de l'Ecomusée, celui-ci a plusieurs rôles. Tous concernent l'interprétation et la collecte de la mémoire afin de la valoriser et de s'en servir pour nourrir de nouveaux projets. Sa priorité est de conserver le patrimoine rural pour que toute personne puisse s'approprier l'histoire

locale. Un parcours d'interprétation ludique et pédagogique se situe à Juillé sur la commune de Saulgé. Diverses expositions sont prêtées aux communes adhérentes et des stages de découverte, notamment de la forge avec un artisan-forgeron, sont également possible.

Cette association, pour se développer, a besoin de la participation des communes. La cotisation volontaire est de 0.65 € par habitant pour 2020, ce qui pour Availles, représente la somme de **826.80 €** (1 272 h x 0.65 €).

Madame le Maire propose d'adhérer à l'Ecomusée pour la somme de 100 € étant donné que l'année est déjà bien entamée. Il est également nécessaire de désigner les délégués de la commune au sein de l'Ecomusée de Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 13 Pour et 2 Abstentions

-  **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à l'Ecomusée moyennant la somme de **100 €**
-  **DESIGNE** les personnes suivantes :
 - Titulaire : FERRY Sandrine
 - Suppléant : CHABAUTY Liliane
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier











11. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Approbation du rapport d'activités 2019 de la CCVG

Délibération D2020-08-27/145

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019 de la CCVG. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2019 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au conseil communautaire répondent aux questions posées par le conseil municipal :

-  LIARAS Barbara demande où en est l'aménagement numérique en haut débit et comment sont choisies les communes
-  FAUGEROUX Joël indique qu'il s'agit d'une toile d'araignée qui s'agrandit, de ce fait, Availles n'est pas encore dotée du haut débit
-  LIARAS Barbara souhaite également savoir si la commission « mobilité » continue à travailler sur le co-voiturage
-  FAUGEROUX Joël répond que ceci n'a pas eu de débouché car trop compliqué à mettre en place ; il faudrait un service tel que Blablacar
-  MARTINET Mickaël constate qu'il y a 2 cabinets de recrutement pour trouver des médecins généralistes qui ont été engagés
-  FAUGEROUX Joël répond que la CCVG a engagé deux fois 15 000 € pour 2 cabinets de recrutement mais pas de résultat probant pour l'instant ; ceci est toujours en cours
-  MARTINET Mickaël s'inquiète quant au budget de la CCVG ; le matériel pour la jussie a coûté 280 000 €, n'y avait-il pas d'autres possibilités moins onéreuses ?
-  FAUGEROUX Joël précise qu'il n'y a pas d'autres possibilités actuellement si ce n'est l'arrachage manuel
-  FERRY Sandrine demande si le budget voirie de la CCVG est suffisant
-  FAUGEROUX Joël indique que chaque commune verse une somme à la CCVG

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport d'activités 2019 de la CCVG.

12. FESTIVAL AU FIL DES NOTES

Location de la salle polyvalente




Délibération D2020-08-27/146

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association « Figaro Si, Figaro là » organise le festival au fil des notes à la Toussaint 2020. La date, qui a été modifiée, est le samedi 31 octobre 2020.

Le thème est la magie autrichienne avec un concert et un ballet pour environ 2 h de spectacle.

L'association souhaiterait une participation de la commune de 500 €. Madame le Maire propose la gratuité de la salle y compris la gratuité des fluides.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **DECIDE** :

-  De présenter la candidature d'Availles Limouzine afin d'organiser le festival au fil des notes avec l'association « Figaro Si, Figaro là »
-  De prêter la salle polyvalente à titre gracieux
-  De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

La délibération D2020-07-10/121 du 10 juillet 2020 est annulée.

13. DEMANDE DE SUBVENTION URGENCE LIBAN



Pompiers humanitaires du GSCF (groupe de secours catastrophe français de Villeneuve d'Ascq

Délibération D2020-08-27/147

Madame le Maire donne lecture du mail de l'association des Sapeurs-Pompiers Humanitaires de Villeneuve d'Ascq (59) du G.S.C.F. relatif à une demande de subvention urgente en raison de l'explosion au Liban.

À la suite des évènements tragiques qui viennent de se dérouler à Beyrouth, le 4 août dernier, Madame le Maire, propose d'allouer une aide exceptionnelle de 100 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE** à l'unanimité

-  D'approuver la somme de **100 €**
-  Autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

14. CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Demande de subvention pour divers travaux

Délibération D2020-08-27/148




Madame le Maire explique qu'une subvention exceptionnelle ACTIV Flash de 14 400 € est accordé à la mairie sous réserve d'effectuer des travaux avant fin décembre. La demande doit être adressée au département avant le 15 septembre prochain.

2 500 € ont déjà été demandé pour les travaux du beffroi de l'Eglise.




Elle propose de demander cette subvention pour les travaux de voirie et l'installation d'une alarme à l'école :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Travaux de voirie route Le Peu	7 732.50 €	Département	11 900.00 €
Travaux de voirie rue de l'Acétylène	7 930.00 €	FIPDR (pour l'alarme à l'école)	8 105.00 €
Installation d'une alarme attentat PPMS pour sécurisation de l'école	10 132.25 €	Autofinancement communal	5 789.75 €
TOTAL	25 794.75 €	TOTAL	25 794.75 €

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil :

-  D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
-  De l'autoriser à déposer le dossier de subvention
-  L'autorisation de signer tout document relatif à l'affaire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

-  **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ci-dessus
-  **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

b. Demande de subvention pour des poteaux incendie




Délibération D2020-08-27/149

Madame le Maire explique que le SDIS (service départemental d'incendie et secours) a réalisé l'inspection des bornes incendie de la commune. Suite à cela, trois poteaux sont à changer : Chez Bertrand, rue Adrien Veillon face N45 et rue Geneviève Pénicault face N5. Eaux de Vienne Siveer a transmis ses devis ; le coût est de 1 632 € HT le poteau. Le département prendrait 80 % de la dépense à sa charge.




Elle propose de demander cette subvention pour la réalisation de ces travaux.

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Changement de 3 poteaux incendie	4 896.00 €	Département 80 %	3 916.00 €
		Autofinancement communal 20 %	980.00 €
TOTAL	4 896.00 €	TOTAL	4 896.00 €

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil :

-  D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
-  De l'autoriser à déposer le dossier de subvention
-  L'autorisation de signer tout document relatif à l'affaire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

-  **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ci-dessus
-  **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES




a. Ecomusée

Prêt d'exposition « 100 ans d'école rurale » du 20 août au 25 septembre 2020 pour les journées du patrimoine.

b. Ecole – points sur les travaux

Les travaux sont terminés ; une classe a été refaite : isolation, peinture, plomberie. Les grilles extérieures ont été repeintes, les piliers réparés, le système d'alarme PPMS est opérationnel, et 2 jeux ont été installés (l'un financé par la mairie, l'autre par l'APE).

c. Maisons en péril : 12 rue du Commerce et 6 rue de l'Eglise

-  12 rue du Commerce : il va être urgent d'entreprendre des travaux ; il n'y a plus de propriétaires et pas de succession
-  6 rue de l'Eglise : gros problèmes d'étanchéité ; la famille a refusé la succession
-  Un expert du tribunal est venu estimer les dégâts de ces 2 bâtiments, coût pour la commune : 1 119.48 €

d. Droits de préemption

Madame la Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. Les DIA suivantes ne donnent pas lieu à préemption.

1. La Garde - Chassenay

Madame la Maire informe que les parcelles K 87 et O 166-167 pour 00 ha 59 a 97 ca où est situé le terrain non bâti appartenant à Monsieur BOUTIN Louis, habitant 308 avenue des Sœurs Gastine 13400 Aubagne, vont être vendues à Monsieur BOUTIN Patrick, neveu, demeurant 3bis, rue de Saint Sulpice 60390 Auteuil.

2. 2 rue des Lilas

Madame la Maire informe que la parcelle AD 254 pour 00 ha 08 a 06 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à conjoints MARTINET, va être vendue à M. DEBIAIS.




3. 5 impasse des Canettes

Madame la Maire informe que les parcelles AB 935-937 pour 00 ha 06 a 11 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur DAILLER Dominique, habitant 5 rue Geneviève Pénicault 86460 Availles Limouzine vont être vendues à Madame BOYER d'Aix en Provence.


4. 21 rue du Commerce


Madame la Maire informe que les parcelles AC 118-661 pour 00 ha 04 a 82 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur CASA Bruno, habitant 1 rue de la Vapeur 42100 Saint Etienne vont être vendues à Monsieur et Madame STRABACH, demeurant 257 avenue de la Boisse 73000 Chambéry.


e. Divers

-  Monsieur FAUGEROUX Joël déplore qu'il n'y ait pas eu de manifestations sur la commune cet été. Madame CHABAUTY Liliane répond, qu'au vu de l'épidémie actuelle, il est préférable de ne pas inciter les gens à se regrouper.
-  Monsieur FAUGEROUX Joël s'étonne que les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie soient repoussés. Madame FERRY Sandrine explique le loyer annuel que le CCAS paye à HABITAT 86 est de 55 000 €, si l'on effectuait les travaux, ce loyer passerait à 75 000 €/an. Aussi, cette augmentation n'est pas supportable pour le CCAS.
-  Monsieur GAUVIN Serge est surpris que la chaudière des ateliers communaux ait été confiée à une autre entreprise que celle qui le gérait

jusqu'à présent et que le travail n'a pas été correctement réalisé. Madame FERRY Sandrine explique qu'il a fallu le changer dans l'urgence et à moindre coût.

 Monsieur FAUGEROUX Joël demande qu'un seul administré par famille puisse assister au conseil étant donné qu'il est limité à 15 personnes. En effet, les conjoints de certains élus devraient laisser leur place.

 Ecole : recherche d'une personne en service civique

 Travaux abri bus : ces travaux sont repoussés en raison de problème de circulation pour le bus ; en effet, le bus ne doit pas empiéter sur la partie réservée aux pompiers

La séance s'est achevée à 22 h 00

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
CHABAUTY Liliane <i>Maire</i>		DEBIAIS René <i>Adjoint</i>	
FERRY Sandrine <i>Adjointe</i>		FAUGEROUX Thierry <i>Adjoint</i>	
JOUBERT Béatrice <i>Adjointe</i>		LACOLLE Michel	<i>Absent</i> <i>(Procuration à Liliane Chabauty)</i>
COIFFARD Philippe	<i>Absent</i> <i>(Procuration à Sandrine Ferry)</i>	VERGNAUD Françoise	
ALLUIS Béatrice		BONNET Magalie	
MARTINET Mickaël		BESSEAU Quentin	
DU DOIGNON Marie		FAUGEROUX Joël	
GAUVIN Serge			

Annexe à la délibération D2020-08-27/128

Fonction¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	Mme	CHABAUTY Liliane	18/12/1944	15/03/2020
Premier adjoint	M.	DEBIAIS René	19/01/1955	15/03/2020
2^{ème} adjoint	Mme	FERRY Sandrine	10/10/1969	15/03/2020
3^{ème} adjoint	M.	FAUGEROUX Thierry	30/09/1957	15/03/2020
Conseiller	M.	LACOLLE Michel	09/10/1952	15/03/2020
Conseiller	M.	COIFFARD Philippe	25/09/1963	15/03/2020
Conseillère	Mme	VERGNAUD Françoise	29/12/1967	15/03/2020
Conseillère	Mme	ALLUIS Béatrice	25/08/1974	15/03/2020
Conseillère	Mme	BONNET Magalie	23/04/1978	15/03/2020
Conseiller	M.	MARTINET Mickaël	25/01/1981	15/03/2020
Conseiller	M.	BESSEAU Quentin	19/11/1994	15/03/2020
Conseillère	Mme	DU DOIGNON Marie	29/05/1948	15/03/2020
Conseiller	Mme	FAUGEROUX Joël	31/07/1949	15/03/2020
Conseiller	M.	GAUVIN Serge	23/11/1959	15/03/2020
Conseillère	Mme	LIARAS Barbara	12/07/1970	27/08/2020